

VOS DÉCLARATIONS

- > Vous êtes âgé d'au moins 12 ans, selon les adaptations suivantes :
 - Toutes personnes handicapées âgées de 12 à 16 ans sous réserve de la présence d'un accompagnateur valide et majeur.
 - Toutes personnes handicapées âgées de 16 ans ou plus, aptes à la conduite autonome d'un fauteuil roulant motorisé ou scooter électrique pour handicapé.
 - Toutes personnes à mobilité réduite.
- > Votre véhicule assuré est un véhicule de série.
- > Vous ne donnez pas votre véhicule assuré en location.
- > Véhicule non soumis à la clause Bonus/Malus.

PROTECTIONS VOL

- > En dehors des périodes d'utilisations et durant la nuit, de 22 h à 8 h, le bénéfice de la garantie vol est subordonné au remisage de votre véhicule assuré dans un endroit clos, couvert et dont les accès sont fermés à clefs.
- > En cas de non respect de cette obligation, la garantie vol ne sera pas acquise.
- > La mise en application de la garantie vol ne pourra être effective qu'en cas d'effraction caractérisée du local.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues par les dispositions générales Allianz Pleins Phares COM00309, sont spécifiquement exclues :

- > Les pannes et casses mécaniques résultat du fonctionnement du moteur, ou du véhicule assuré lui-même.
- > La participation avec le véhicule assuré à des compétitions, essais ou démonstrations.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Faculté de renonciation : Article L112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni supporter de pénalités ». Définition jurisprudentielle du démarchage : « Est-consideré par la jurisprudence comme conclu par voie de démarchage le contrat par lequel le client a été invité par contact téléphonique, courrier ou prospectus personnalisé ou non, à se déplacer sur un lieu de vente en vue de sa conclusion ».

Modèle de lettre de renonciation : (A recopier et envoyer à ARCA, 11 Boulevard Foch, 51100 REIMS, en cas de renonciation, si le contrat a été conclu suite à démarchage).

« Je soussigné(e) __, demeurant __, renonce à mon contrat N° __ souscrit auprès de la compagnie __, conformément à l'article L112-9 du code des assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la date d'effet du contrat ».

RÉCLAMATION

En cas de difficultés ou de litige avec sa compagnie d'assurance, l'assuré dispose de plusieurs possibilités, après avoir formulé sa demande ou son désaccord, par écrit, à son interlocuteur habituel. En tout premier lieu, il doit adresser une réclamation à la compagnie, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat d'assurance doit mentionner le service compétent, au sein de la société, pour traiter les litiges et réclamations provenant des assurés. Il peut être utile, dès ce stade, de se faire assister par une association de consommateurs.

Si le désaccord persiste, l'assuré a le choix entre :

- > Faire appel à la médiation.
- > Adresser une réclamation au Bureau des Relations avec les Assurés (BRA) de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ACPR 4, Place de Budapest CS 92459-75436 PARIS Cx09.
- > Contacter la DGCCRF, pour les infractions qui relèvent de son champ de compétences, à savoir principalement l'abus de faiblesse, la publicité mensongère ou la tromperie.

Enfin, si l'assuré n'obtient toujours pas satisfaction, il lui reste la possibilité de saisir les tribunaux, seuls compétents pour trancher souverainement les litiges.

CACHET DE L'APPORTEUR

ARCA Assurances, SAS de Courtage en Assurances, capital 100 000 € RCS REIMS : B 382804961. Garantie financière et assurance responsabilité civile conforme aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cx09. ORIAS n° 07 002 969 (www.orias.fr). Devant les difficultés rencontrées pour assurer votre véhicule, nous avons interrogé les principales compagnies intervenant sur le marché français. De cette recherche découle le produit que nous vous proposons aujourd'hui.



11 Boulevard Foch
51100 REIMS
Tél. : 03 26 89 51 16
Site Internet : www.arca-assurances.fr
E-mail : contact@arca-assurances.fr



Assureur tout-terrain



Coupon de souscription d'assurances (VÉHICULES AUTONOMIE FAUTEUILS & SCOOTERS) ÉLECTRIQUES

GARANTIE IMMÉDIATE SUR

www.arca-assurances.fr

Tél. : 03 26 89 51 16

1 SOUSCRIPTEUR

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Né(e) le :
 Permis n° :
 Date d'obtention :
 Profession : Tél :
 E-mail :

2 VOTRE VÉHICULE ASSURÉ

Marque / Type / Modèle :
 N° de série :
 Valeur :

3 COCHER LA CASE CORRESPONDANTE A LA FORMULE CHOISIE - TARIF ANNUEL TTC 2025

Véhicules autonomie fauteuils & scooters électrique - Tarif réservé aux particuliers		Garanties et franchises régies par les dispositions particulières et les dispositions générales Allianz Pleins Phares COM00309	PIÈCES À JOINDRE
Formules	Montant des cotisations		
F1	<input type="checkbox"/> 75,00 €	F1 Responsabilité Civile, Défense Civile et Insolvabilité. Défense Pénale et Recours	> Règlement en fonction de votre choix > Copie de facture d'achat du véhicule
F2	<input type="checkbox"/> 130,00 €	F2 F1 + Vol, Incendie, Tempêtes + Dommages tous Accidents	

Franchise sur garanties Vol, Incendie, Tempêtes, Dommages tous accidents, égale à 10 % des dommages avec un minimum irréductible de 150 €.
 Franchise Catastrophes Naturelles 380 €.

PROTECTIONS VOL ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU VERSO

> Le tarif ci-dessous correspond à un véhicule de valeur déclarée maximum de 10 000 €. Au delà, nous consulter

> Indemnisation maximum de l'assureur ne pourra excéder 20 000 €.

> Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la compagnie.

> Toute omission, inexactitude ou fausse déclaration pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à supporter tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (art L113.8 et L113.9 du Code des Assurances).

> Les garanties sont souscrites auprès d'Allianz IARD**,
 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La défense cedex.

**Société soumise au contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest -CS 92459 - 75436 PARIS Cx09.

4 COTISATION À RÉGLER

Tarif de la formule choisie F1 ou F2
 Paiement annuel (voir tableau).....€

5 TOTAL€

Date d'effet souhaitée :
 Effet du contrat acquis pour 1 an avec tacite reconduction à réception.

Fait le à

« J'ai pris connaissance des déclarations au verso, et les accepte.
 Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions générales Allianz Pleins Phares COM00309 et conventions spéciales régissant le contrat. »

À retourner en joignant votre chèque à :
 ARCA - 11 Bvd Foch - 51100 REIMS

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR
 (précédée de « bon pour accord »)